



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVault, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Cédric DURAND

ABSENTS EXCUSES

André D'ACUNTO a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Maryline LANDRE a donné pouvoir à Pascal MONJAL
Marianne SOUCHET a donné pouvoir à Lionel FLEUTRY
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Jean-Claude CHAUVEAU
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 5/04/2018
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 5/04/2018

La nomination de Cédric DURAND comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2018 – III – 1 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ZI MERON – FONCIER COMPENSATOIRE

Par courrier du 13 février 2018, M. le Président de la Communauté d'Agglomération rappelle que l'EPCI s'est engagé depuis 2013 à réaliser plusieurs mesures compensatoires afin de permettre le développement de la zone industrielle de Méron. Parmi celles-ci, figure l'acquisition de 50 ha 56 ca autour de la zone industrielle.

Dans ce cadre, il propose à la ville de céder à l'agglomération un ensemble de parcelles de 37 087 m² (ZE 95 – 97 – 99 – 101 – 109 - 111 – 129 – 130 – 131 – 132 – 133 -134 – 136 – 137 – 139 -140). Ce foncier pourra permettre à sa structure de répondre aux exigences réglementaires et au quota fixé pour l'installation de l'entreprise VAL DE LOIRE CEMENTS.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe, étant précisé que la saisine des services de France Domaine est nécessaire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – III – 2 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONTRAT DE MAINTENANCE

La commune est titulaire de différents contrats de maintenance. Pour tenir compte de l'évolution du parc immobilier et des termes des contrats, il est proposé de souscrire les contrats suivants :

- Contrat de prestation de service d'inspection périodique des installations électriques, de gaz et des appareils de levage auprès d'APAVE pour un montant de 1 893,24 € ht
- Contrat de prestation de service de maintenance auprès de la société BRUNET pour les installations de la Closerie (la chaufferie – la pompe à chaleur – la centrale de traitement d'air – détection incendie – éclairage de sécurité) pour un montant de 1 862 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les contrats présentés
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – III – 3 - MARCHE PUBLIC – SALLE DES AMMONITES – AVENANTS – PROROGATION DE DELAI

Différents aléas sont venus impacter la construction de la salle des ammonites :

- Les conditions météorologiques qui ont augmenté les temps de séchage, notamment de l'isolant intérieur

- La mise en application d'une nouvelle législation imposant avant toute géothermie la validation du process retenu par un cabinet d'expert

Dès lors, il convient de prendre en considération ces aléas et de modifier les marchés par des avenants prolongeant de quatre mois les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants suivants destinés à proroger les délais :

- avenants n° 1 pour les lots 4 – 5 – 6 -7 – 8 – 10 – 11 – 12
- avenants n° 2 pour les lots 1 – 2 – 3 – 9

- **DIT** que ces avenants ne modifient pas le montant des marchés

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – III – 4 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Information

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réception des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

FARDEAU Mireille 24 place Terra Botanica 49100 Angers	Immeuble non bâti sis : « Les Iles du Faubourg » Section AR 226 et AR 227 respectivement d'une superficie de 71m ² et 180m ²
DUBOIS Jean 8 rue de la Perriere 49400 Chacé	Immeuble bâti sis : « Rue de Doué » Section AS 556 d'une superficie de 14m ²
DUVARY René 109 rue du Pigeonnier – Champs de Liveau 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : « Rue de Doué » Section AS 553 d'une superficie de 321m ² , AS 554 pour une contenance de 6m ² et AS 557 pour une contenance de 54m ²
MASON Michael et Susan 1 Swinley Court Bowland Road Bingham NOTTINGHAM NG13 8SW Royaume-Uni	Immeuble bâti sis : 283 rue de Coulon Section BL 144 d'une superficie de 1459m ²
TECHER Jimmy et GEOFFROY Ophélie 41 rue du Lavoir - Balloire 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis 41 rue du Lavoir – Balloire Section A 1591, A 1595 et A 1596 respectivement d'une superficie de 322, 151 et 90m ²
ROINEAU Hélène 267 rue de la Société – Trézé 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis 267 rue de la Société – Trézé Section C617, C618, C626, C799, C800 et C802 respectivement pour une superficie de 895, 1367, 1624, 3736, 120 et 51m ²
M. et Mme DEANTONI Daniel 49 chemin de Rochefort 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 49 chemin de Rochefort Section AR 118 d'une superficie de 1488m ²
M. MAINFROY Eric Rue de la Niederbourg 67400 Illkirch-Graffenstaden	Immeuble bâti sis : 36-42 rue de la mairie Section BI 218, 332, 334 et 336 respectivement d'une superficie de 38, 20, 174 et 20m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – III – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE DE GESTION 2017

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2017,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – III – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017, sur présentation du budget primitif 2017, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		6 072,09				6 072,09
Opérations de l'exercice	6 072,19	0,10			6 072,19	0,10
TOTAUX	6 072,19	6 072,19			6 072,19	6 072,19
Résultat de clôture		-		-		-
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	-			-	-
RESULTATS		-		-		-

Après avoir :

- CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNU la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion 2017,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l'assemblée à M. DURAND Gilles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Le Maire réintègre la salle de séance.

N° 2018 – III – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - CLOTURE

Considérant que l'excédent du budget du lotissement du Petit Anjou a été versé au compte de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la clôture du budget du lotissement du Petit Anjou.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – III – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2017

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2017,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – III – 9 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017, sur présentation du budget primitif 2017, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		890 902,26		1 413 733,25		2 304 635,51
Opérations de l'exercice	4 723 563,91	5 346 485,31	1 791 605,30	2 253 735,61	6 515 169,21	7 600 220,92
TOTAUX	4 723 563,91	6 237 387,57	1 791 605,30	3 667 468,86	6 515 169,21	9 904 856,43
Résultat de clôture		1 513 823,66		1 875 863,56		3 389 687,22
Restes à réaliser	-	-	2 963 380,00	494 729,00	2 963 380,00	494 729,00
TOTAUX CUMULES	-	1 513 823,66	2 963 380,00	2 370 592,56	2 963 380,00	3 884 416,22
RESULTATS		1 513 823,66		- 592 787,44		921 036,22

2

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion 2017,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l'assemblée à M. DURAND Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Le Maire réintègre la salle de séance.

N° 2018 – III – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant :

- l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 513 823,66 € pour l'exercice 2017,
- le besoin de financement 2017 de la section d'investissement s'élevant à 592 787,44 €

L'affectation du résultat (1 513 823.66 €) pourrait être la suivante :

- pour partie, soit 592 787.44 € affecté au financement du besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget 2018 "excédent de fonctionnement capitalisé").
- pour solde, soit 921 036.22 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2018 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2017 telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – III – 11 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2018

Après avoir rappelé que le budget a été établi sur une hypothèse de maintien des taux à leur niveau de 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** les taux pour l'année 2018 à leur niveau de 2017 soit :

→ Taxe d'habitation	:	15,67 %
→ Taxe sur le Foncier Bâti	:	28,10 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	45.77 %

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – III – 12 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2018 de la commune, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ Par 22 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU, **VOTE** la section de **fonctionnement** du Budget Primitif 2018 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 050 236,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 22 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU), **VOTE** la section **d'Investissement** du Budget Primitif 2018 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 4 908 680,00 €.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Le Budget primitif global 2018 de la commune s'élève à 10 958 916,22 €.

N° 2018 – III – 13 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – DISTRIBUTION PLUME - TARIF

La distribution de la plume est assurée par différentes associations. En contrepartie, la collectivité verse aux associations une somme par exemplaire distribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix unitaire de distribution à 0.18 € par exemplaire à compter du 1^{er} avril 2018
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – III – 14 - MARCHES PUBLICS - Autorisation de signature

Tout achat communal est un marché pour lequel le Maire doit disposer d'une délégation du conseil municipal préalablement à son engagement. Le non-respect de cette formalité peut fonder un recours contre l'acte d'achat, même si celui-ci n'est pas soumis à l'obligation de consultation.

Pour éviter tout contentieux, par délibération 2014-VI-4 du 11 avril 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés publics passés sous la forme de la procédure adaptée jusqu'à un montant de 50 000 € HT. Cependant la terminologie de la réglementation a évolué et l'attention des collectivités est attirée sur ces nuances. Il est donc conseillé de faire coïncider les rédactions des délibérations avec la nouvelle terminologie à savoir remplacer « passés sous la forme de la procédure adaptée » par « passés selon une procédure adaptée »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les marchés publics passés selon une procédure adaptée jusqu'à un montant de 50 000 € HT,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – III – 15 - ARCHIVES - PERSONNEL - RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

La ville de Montreuil-Bellay a procédé en 1993 à l'inventaire de ses archives jusqu'en 1989, puis en 2009 et 2010 à l'inventaire de 1990 à 2010. Pour ne pas perdre le bénéfice de ce travail, il est nécessaire d'assurer la mise à jour de l'inventaire régulièrement, ce qui est fait tous les deux ans depuis 2010.

Considérant le besoin occasionnel de procéder au classement d'une partie des archives communales,

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'inscription budgétaire au budget primitif 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine pour une période de deux mois maximum au cours de l'année 2018 pour assurer l'inventaire des archives de 2016 et 2017, ainsi que les éliminations possibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter un attaché territorial de conservation du patrimoine contractuel spécialisé dans l'archivage des collectivités pour une durée maximale de deux mois sur la période d'ouverture du poste,
- **FIXE** la rémunération de l'agent à l'indice brut 483
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – III – 16 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Un agent municipal affecté au service espaces verts bénéficie d'un mi-temps de droit depuis le 16 avril 2016. Devant la charge de travail, il est souhaité renforcer le service pour une période courant du 4 juin 2018 au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'Adjoint technique territorial pour la période visée ci-dessus dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DIT** que la rémunération de l'agent se fera sur la base de l'échelon 1 défini à la grille du grade
- **DIT** que le poste est créé à temps complet
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – III – 17 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2018

La circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même périodicité. En application de cette règle, le maximum est maintenu au montant fixé en 2017 soit à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le montant de **479.86 €** pour l'indemnité de gardiennage de l'église.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

**N° 2018 – III – 1 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ZI MERON – FONCIER
COMPENSATOIRE**

N° 2018 – III – 2 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONTRAT DE MAINTENANCE

N° 2018 – III – 3 - MARCHÉ PUBLIC – SALLE DES AMMONITES – AVENANTS – PROROGATION DE DELAI

N° 2018 – III – 4 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Information

**N° 2018 – III – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE DE GESTION
2017**

**N° 2018 – III – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE
ADMINISTRATIF 2017**

N° 2018 – III – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - CLOTURE

N° 2018 – III – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2017

N° 2018 – III – 9 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N° 2018 – III – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

N° 2018 – III – 11 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2018

N° 2018 – III – 12 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

N° 2018 – III – 13 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – DISTRIBUTION PLUME - TARIF

N° 2018 – III – 14 - MARCHES PUBLICS - Autorisation de signature

N° 2018 – III – 15 - ARCHIVES - PERSONNEL - RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

N° 2018 – III – 16 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

N° 2018 – III – 17 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2018

La séance est levée à 21 H 30.

Cédric DURAND
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

